



UNION CHAMPAGNE



FORMATIONS ADHÉRENTS 2023-2024



ÉDITO

Nous sommes heureux de vous présenter le calendrier des formations de la campagne 2023/2024.

Encore une fois, le programme est largement dédié aux certifications environnementales.

Au titre de l'année 2023, ce sont dorénavant 600 hectares qui sont certifiés VDC et/ou HVE au sein de la structure collective UNION CHAMPAGNE. Si nous ajoutons les surfaces certifiées en dehors de la structure collective (certifications individuelles et autres collectifs), nous devrions dépasser les 700 hectares, soit plus de 50 % des surfaces totales livrées au sein de l'ensemble des 15 coopératives UNION CHAMPAGNE.

Nous sommes donc en progression constante mais dorénavant l'enjeu se situe du côté des exploitations de petite taille, voire de très petite taille, qu'il faut parvenir à emmener vers la certification.

C'est d'ailleurs principalement à ces exploitations que s'adresse la formation VDC se déroulant sur une seule journée (5 dates à découvrir).

Parce qu'un outil informatique efficace et maîtrisé constitue une aide précieuse dans le parcours vers la certification, puis dans sa gestion, nous vous proposons plusieurs sessions de formation à l'utilisation du logiciel « Mes Parcelles ».

Des formations récurrentes (Certiphyto) et d'autres issues de l'actualité (vignes semi-larges) viennent compléter le référentiel.

Enfin, la nouveauté 2024 réside dans l'obligation du Conseil Stratégique Phytosanitaire : il s'agit d'un diagnostic complet des pratiques phytosanitaires d'une exploitation, réalisé par un organisme de conseil agréé (tel qu'UCCS), pour lui permettre de définir une stratégie pour la protection des plantes en privilégiant les méthodes de luttés alternatives. À noter que sont exemptées de cette obligation de « Conseil stratégique Phytosanitaire » les exploitations certifiées HVE ou Agriculture Biologique.

Poursuivant notre logique durable, vous retrouverez le catalogue complet des formations en ligne sur le site <https://www.union-champagne.fr>, onglet « Les 3 piliers » rubrique « Les services ».

Au plaisir de vous rencontrer à UNION CHAMPAGNE lors de ces différentes journées de formations.

Pierre DESANLIS
Directeur Général UNION CHAMPAGNE

SOMMAIRE

	PAGES
FORMATIONS	
GESTION	
COMPRENDRE ET ANALYSER SA COMPTABILITÉ	6
TECHNIQUES VITICOLES	
VIGNES SEMI-LARGES	7
V.D.C.	13
LOGICIEL MES PARCELLES	14
CERTIPHYTO	15 et 16
RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION	
	4
BULLETIN D'INSCRIPTION	9 à 12
CALENDRIER DES FORMATIONS	18 et 19



RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Inscription :

Comment et où s'inscrire ?

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le bulletin d'inscription qui est joint au catalogue (pages 9 à 12).

Votre inscription est validée à réception du bulletin d'inscription.

Celui-ci est à **envoyer uniquement au CRFPS** par courrier postal : CRFPS, 2 rue Léon Patoux – CS 50001 – 51664 REIMS CEDEX, ou par courriel à l'adresse suivante : crfps@wanadoo.fr. C'est le CRFPS qui centralise et qui administre tous les stages organisés par UNION CHAMPAGNE.

Les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Si plusieurs demandes ne peuvent être satisfaites faute de place, une session complémentaire pourra éventuellement être organisée.

Bien remplir son bulletin d'inscription :

Pour satisfaire aux obligations du fonds de formation VIVEA et à la réglementation sur la facturation, il est demandé de porter une attention particulière à la rédaction du bulletin d'inscription en précisant :

- Les coordonnées du stagiaire.
- Les coordonnées de l'exploitation à facturer, si celles-ci sont différentes.

Exemple :

- Coordonnées du stagiaire : M. Yves DUPONT, 1 327 rue des Belles Vignes 51190 Avize.
- Coordonnées de l'exploitation à facturer : EARL des Grands Coteaux, 10 grande rue, 51190 Avize

2 - Convocation :

Une convocation sera envoyée par le CRFPS 8 à 10 jours avant le début de la formation pour confirmer la réalisation de la formation et pour préciser les modalités exactes d'organisation de la formation (dates, lieux et horaires).

Si une modification de date et/ou de lieu intervient, l'organisme de formation s'engage à prévenir les stagiaires dès que possible.

3 - Attestation de stage :

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. **Ce document est à conserver par le stagiaire**, il peut permettre aux exploitants de bénéficier d'un crédit d'impôt.

4 - Obligations du stagiaire :

Les formations sont exclusivement réservées aux associés des exploitations sociétaires des coopératives du groupe UNION CHAMPAGNE (chef d'exploitation, co-exploitant, gérant, co-gérant) ainsi que leurs salariés.

Les stagiaires s'engagent à remplir les formulaires de financement et d'évolution fournis par le CRFPS.

Si la formation a lieu dans les locaux d'UNION CHAMPAGNE, les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et toutes les consignes de sécurité.

Si une formation est délocalisée dans une entreprise (visite, cas concret, sortie terrain), les stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur en vigueur sur place.

NB : Pour l'inscription aux formations de renouvellement CERTIPHYTO, il est impératif de joindre au bulletin d'inscription une copie du document de CERTIPHYTO à renouveler.

5 - Les frais de stage :

✓ **Frais forfaitaires d'organisation**

Ces frais sont pris en charge par UNION CHAMPAGNE, vous n'avez donc rien à régler.

✓ **Frais pédagogiques à régler au CRFPS** (chèque à l'ordre du CRFPS et à envoyer à l'adresse ci-dessous en même temps que le bulletin d'inscription)

Pour les cotisants au fonds de formation VIVEA :

Aucun règlement à faire auprès du CRFPS (prise en charge à 100% par VIVEA)

Pour les non-cotisants VIVEA :

- Formation CERTIPHYTO initial ou renouvellement : **90 euros** net de taxes par jour de stage ou utilisation du Compte Personnel de Formation
- Autres formations : aucun règlement à effectuer au CRFPS

Pour les salariés d'exploitation.

- Formation CERTIPHYTO initial ou renouvellement : aucun règlement à faire auprès du CRFPS (prise en charge à 100% par le fonds de formation OCAPAT) - *Attention : démarche à faire par l'employeur 10 jours avant la formation*
- Autres formations : 180 euros net de taxes par jour

**Règlement et bulletin d'inscription à retourner au
C.R.F.P.S.**

2 rue Léon Patoux – CS 50001
51664 REIMS CEDEX

Tél. : 03 26 04 46 08 – e-mail : crfps@wanadoo.fr

COMPRENDRE ET ANALYSER SA COMPTABILITÉ

DUREE :

1 jour

Objectif :

Comprendre les rouages de la comptabilité et de la gestion financière pour mieux piloter son entreprise viticole.

Contenu de la formation :

- L'analyse du compte de résultat et du bilan
- Les ratios économiques et financiers intéressants pour mon entreprise : ratio de solvabilité, fonds de roulement et besoin en fonds de roulement, trésorerie nette, endettement
- Exercices de mise en pratique

Programmation :

- 6 février 2024

6

VIGNES SEMI-LARGES : PERTINENCE, INTÉRÊTS, MISE EN PLACE

DURÉE :

1 jour

L'appellation Champagne autorise désormais dans son cahier des charges la culture de vignes en installations semi-larges.

Est-ce pertinent sur mon exploitation ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Objectif :

Étudier l'intérêt et la faisabilité de la mise en place de vignes semi-larges sur mon exploitation. Connaître les conditions pratiques à respecter.

Contenu de la formation :

- Cadre réglementaire, nouveau cahier des charges Champagne
- Impacts agronomiques et environnementaux
- Impacts économiques et sur l'organisation du travail
- Mise en place, itinéraires techniques

Programmation :

- 1er février 2024

7



UCCS

Union Champagne Conseils et Services

Union Champagne Conseils et Services
vous accompagne tout au long de l'année...

- Gestion complète de la traçabilité (3 parcelles et moins)
- Aide à l'utilisation des logiciels de traçabilité
- Établissement de programmes de traitement adaptés
- Suivi parcellaire en saison végétative
- Conseil stratégique individuel ou groupé
- « Test pulvérisateur » en début de campagne et en saison
- Prélèvement d'échantillon pour analyse de sol
- Accompagnement des prestataires à la qualification VDC
- Accompagnement des prestataires à la mise en place d'audits combinés
- Prestation vendange (avec ou sans transport)

LES OFFRES DE SERVICES

Demandez la brochure
«Les Offres de Services U.C.C.S.»
à l'adresse ci-dessous, ou à votre coopérative

Contact : **Ludovic SOSSI**
UNION CHAMPAGNE
7 rue Pasteur - CS 80019
51190 AVIZE

ou par mail : lsossi@union-champagne.fr
Tél : 06 73 87 92 51



BULLETIN D'INSCRIPTION

2023 - 2024

UN PAR PARTICIPANT

à retourner au C.R.F.P.S. 15 JOURS au plus tard avant le stage

À REMPLIR PRÉCISÉMENT

STATUT EXPLOITANT		
COORDONNÉES	STATUT PROFESSIONNEL	
Nom	RESSORTISSANT VIVEA <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise	
Nom de jeune fille		<input type="checkbox"/> Conjoint(e), collaborateur (trice) cotisant(e)
Prénom		<input type="checkbox"/> Aide familial(e), Associé(e) d'exploitation
Adresse		<input type="checkbox"/> Cotisant de solidarité
		<input type="checkbox"/> Personne engagée dans une démarche d'installation
CP	AUTRE <input type="checkbox"/> Exploitant non-ressortissant VIVEA	
Ville		<input type="checkbox"/> Adhérent retraité <input type="checkbox"/> Adhérent bailleur
Tél.		<input type="checkbox"/> Conjoint / Enfant accompagnant un adhérent
Portable		
E-mail (obligatoire)	ADRESSE DE FACTURATION	
Date de naissance	Exploitation	
Lieu de naissance	Adresse	
Coopérative		

STATUT SALARIÉ	
COORDONNÉES	ENTREPRISE
Nom	<input type="checkbox"/> Moins de 10 salariés
Nom de jeune fille	<input type="checkbox"/> Plus de 10 salariés
Prénom	
Adresse	Adresse de facturation
CP	CP
Ville	Ville
Tél.	Tél.
Portable	Portable
Mail	Mail
Nom de votre OPCA	Date et signature obligatoires :



S'INSCRIT AU(X) STAGE(S) DE FORMATION(S) SUIVANT(S)

INTITULÉ DU STAGE	DATES

et verse par chèque bancaire (un chèque par formation et par personne) à l'ordre du CRFPS :

Pour les cotisants au fonds de formation VIVEA, aucun règlement à faire auprès du CRFPS (prise en charge à 100% par VIVEA).

Pour les non cotisants au fonds de formation VIVEA:

- Formation CERTIPHYTO initial ou renouvellement : 90 € net de taxes par jour de stage ou utilisation du Compte Personnel de Formation.
- Autres formations : aucun règlement à effectuer au CRFPS.

Pour les salariés d'exploitation :

- Formation CERTIPHYTO : prise en charge par OCAPAT (contacter le CRFPS au moins 10 jours avant)
- Autres formations : 180 € net de taxes par jour.

Pour les formations MesParcelles, Certiphyto *initial* ou Document Unique, si vous possédez un ordinateur portable, merci de l'apporter

- apportera son ordinateur portable aux formations MesParcelles, Certiphyto *initial* ou Doc. Unique
- ne possède pas d'ordinateur portable (dans ce cas, un appareil sera mis à disposition)

Pour l'inscription aux formations CERTIPHYTO renouvellement, **il est impératif de joindre au bulletin d'inscription une copie du document Certiphyto à renouveler.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'inscription

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer au

C. R. F. P. S.

2 rue Léon Patoux – CS 50001
51664 REIMS CEDEX

Tél. : 03 26 04 46 08 - e-mail : crfps@wanadoo.fr

Une version numérique est disponible sur www.union-champagne.fr



VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

Deux types de formation sont proposés selon le fonctionnement de votre exploitation.

- Deux jours pour les exploitations "traditionnelles", qui notamment effectuent les traitements phytosanitaires. Cette formation de 2 jours est nécessaire pour finaliser le diagnostic et réaliser le plan de progrès.
- Une seule journée pour les exploitations faisant réaliser l'ensemble de leurs travaux d'application de produits phytosanitaires par une société de prestation de services qualifiée V.D.C., de nombreux points du cahier des charges sont pris en charge par le prestataire.

Objectif :

S'approprier les principaux enjeux environnementaux de la Viticulture Durable en Champagne et déterminer les échéances de certification.

Contenu de la formation :

- Explication des principaux points du référentiel Viticulture Durable (référentiel 2020)
- Autodiagnostic réalisé sur Certiweb
- Zoom sur certains points nécessitant des compléments d'interprétation
- Bilan collectif des autodiagnostic
- Approfondissement de certains thèmes techniques
- Elaboration du plan de progrès

Programmation :

Formation sur 2 jours :

- 12 et 16 février 2024

2 jours

Formation sur 1 jour :

- 20 novembre 2023
- 18 janvier 2024
- 22 février 2024
- 26 mars 2024
- 8 juillet 2024

1 jour

UTILISATION DU LOGICIEL DE TRAÇABILITÉ "MESPARCELLES"

DURÉE :

2 x 0,5 jour

UNION CHAMPAGNE a mis en place un nouveau logiciel de traçabilité viticole : "MesParcelles", édité par la Chambre d'Agriculture. Il concerne d'office les nouveaux entrants dans la certification, et remplacera AGREO à terme pour ceux déjà équipés.

NB : Cette transition va se faire de manière progressive, sur plusieurs campagnes : la mise à disposition du logiciel AGREO continue, chacun pourra faire le changement quand il le souhaitera.

Objectif :

Créer le parcellaire de l'exploitation et aborder la saisie des interventions.

Contenu de la formation :

- Prise en main du logiciel
- Cartographie : dessin des parcelles
- Dessin des éléments de biodiversité
- Traçabilité : saisie des interventions
- Édition des rapports

Programmation : (participation obligatoire aux deux demi-journées de la même session)

Abonné AGREO :

(avec récupération des dessins des parcelles)

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - 16 (AM*) et 28 (AM*) novembre 2023 | - 7 (AM*) et 14 (AM*) décembre 2023 |
| - 22 (AM*) et 29 (PM*) novembre 2023 | - 8 (AM*) et 15 (PM*) février 2024 |
| - 5 (AM*) et 12 (PM*) décembre 2023 | - 9 (AM*) et 16 (AM*) avril 2024 |
| - 13 (AM*) et 19 (AM*) décembre 2023 | - 18 (AM*) et 25 (PM*) juillet 2024 |
| - 16 (AM*) et 23 (PM*) janvier 2024 | |
| - 13 (AM*) et 20 (AM*) février 2024 | |
| - 12 (AM*) et 19 (PM*) mars 2024 | |
| - 11 (AM*) et 18 (AM*) avril 2024 | |
| - 9 (AM*) et 16 (PM*) juillet 2024 | |

Nouveau demandeur :

Format journée complète (Mixte) :

(si impossible par 1/2 j. mais moins pertinent)

- 25 janvier 2024
- 21 mars 2024

(* AM = matin / * PM = après-midi)

Prérequis :

Avoir avec soi la fiche d'encépagement et la traçabilité de l'année passée (nouveau demandeur) ou de l'année en cours (abonné Agreo).

CERTIPHYTO

INITIAL « Décideur en entreprise non soumise à agrément »
(ex Décideur en exploitation)

DUREE :

2 jours

Une session est programmée cette année pour répondre aux besoins des adhérents ne possédant pas de Certiphyto et souhaitant appliquer des produits phytopharmaceutiques.

Rappel : La détention du Certiphyto n'est pas obligatoire si vous faites appel à un prestataire agréé pour l'application des produits phytopharmaceutiques et que vous n'appliquez vous-même aucun traitement.

Objectif :

La formation est obligatoire pour se fournir en produits phytosanitaires

Contenu de la formation :

- Réglementation
- Prévention des risques pour la santé
- Prévention des risques pour l'environnement
- Stratégie visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Programmation :

- 29 et 30 janvier 2024

RENOUVELLEMENT « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (ex Décideur en exploitation)

DUREE :

1 jour

À partir du 1er janvier 2024, il faudra obligatoirement justifier d'avoir reçu un Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) pour pouvoir renouveler son Certiphyto, en plus de la journée de renouvellement (ou du test). Sont exemptées les exploitations certifiées HVE ou Agriculture Biologique.

Pour rappel, le Certiphyto a une validité de 5 ans. Son renouvellement peut être effectué en réalisant la formation proposée sur une journée.

La formation doit être réalisée de préférence entre le 6ème et le 2ème mois avant la date de fin de validité du certificat

Rappel : La détention du Certiphyto n'est pas obligatoire si vous faites appel à un prestataire agréé pour l'application des produits phytopharmaceutiques et que vous n'appliquez vous-même aucun traitement.

Objectif :

Renouveler son Certiphyto en une journée et pouvoir continuer à accéder à l'achat de produits phytopharmaceutiques.

Contenu de la formation :

- Réglementation
- Prévention des risques pour la santé
- Prévention des risques pour l'environnement
- Stratégie visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Programmation :

- 30 octobre 2023
- 23 novembre 2023
- 15 décembre 2023
- 4 avril 2024

Document à joindre à l'inscription :

Copie du document de Certiphyto à renouveler

Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées par UNION CHAMPAGNE et ses partenaires le CRFPS et EFFICIANCE. Elles ne font pas l'objet de cession à des tiers. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant, à exercer à tout moment auprès d'UNION CHAMPAGNE.



UNION CHAMPAGNE



		Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1	D		1 M	1 V	1 L	1 J VIGNES SEMI-LARGES	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2	L		2 J	2 S	2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3	M		3 V	3 D	3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4	M		4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J CERTIPHYTO RENOUELEMENT	4 S	4 M	4 J
5	J		5 D	5 M MESPARC. (abo. Agree)	5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6	V		6 L	6 M	6 S	6 M ANALYSER SA COMPTABILITE	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7	S		7 M	7 J MESPARC. (nouveau)	7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8	D		8 M	8 V	8 L	8 J MESPARC. (nouveau)	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L VDC (1 jour)
9	L		9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 M MESPARC. (nouveau)	9 J	9 D	9 M MESPARC. (abo. Agree)
10	M		10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11	M		11 S	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J MESPARC. (abo. Agree)	11 S	11 M	11 J
12	J		12 D	12 M MESPARC. (abo. Agree)	12 V	12 L VDC (2 jours)	12 M MESPARC. (abo. Agree)	12 V	12 D	12 M	12 V
13	V		13 L	13 M MESPARC. (abo. Agree)	13 S	13 M MESPARC. (abo. Agree)	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14	S		14 M	14 J MESPARC. (nouveau)	14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15	D		15 M	15 V CERTIPHYTO RENOUELEMENT	15 L	15 J MESPARC. (nouveau)	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16	L		16 J MESPARC. (abo. Agree)	16 S	16 M MESPARC. (abo. Agree)	16 V VDC (2 jours)	16 S	16 M MESPARC. (nouveau)	16 J	16 D	16 M MESPARC. (abo. Agree)
17	M		17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18	M		18 S	18 L	18 J VDC (1 jour)	18 D	18 L	18 J MESPARC. (abo. Agree)	18 S	18 M	18 J MESPARC. (nouveau)
19	J		19 D	19 M MESPARC. (abo. Agree)	19 V	19 L	19 M MESPARC. (abo. Agree)	19 V	19 D	19 M	19 V
20	V		20 L VDC (1 jour)	20 M	20 S	20 M MESPARC. (abo. Agree)	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21	S		21 M	21 J	21 D	21 M	21 J MESPARCELLES (mixte)	21 D	21 M	21 V	21 D
22	D		22 M MESPARC. (abo. Agree)	22 V	22 L	22 J VDC (1 jour)	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23	L		23 J CERTIPHYTO RENOUELEMENT	23 S	23 M MESPARC. (abo. Agree)	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24	M		24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25	M		25 S	25 L	25 J MESPARCELLES (mixte)	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J MESPARC. (nouveau)
26	J		26 D	26 M	26 V	26 L	26 M VDC (1 jour)	26 V	26 D	26 M	26 V
27	V		27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28	S		28 M MESPARC. (abo. Agree)	28 J	28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29	D		29 M MESPARC. (abo. Agree)	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30	L		30 J CERTIPHYTO RENOUELEMENT	30 S	30 M	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31	M		31 D	31 M	31 M	31 D	31 D	31 V	31 M	31 M	31 M

* MESPARCELLES : participation obligatoire aux deux demi-journées de la même session (cf liseré couleur)



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION